



direction
départementale
de l'Équipement

Pyénées-
Atlantiques

Service Aménagement
Urbanisme
Déplacements

Pôle Urbanisme
Béarn des gaves

2007-288-9

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de LANNEPLAA en date du 25 juin 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANNEPLAA du 24 septembre 2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Z.I. des Soams
Rue Léon Blum
64300 Orthez
téléphone :
05 59 69 82 74
télécopie :
05 59 69 82 70
mél. :
PU-Orthez.SAUD.DDE-
Pyrenees-
Atlantiques@equipement.gouv.fr
Internet : pyrenees-
atlantiques.equipement.gouv.fr

Article 1^{er} – La carte communale de LANNEPLAA est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pau, le 15 OCT. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian GUEYDAN